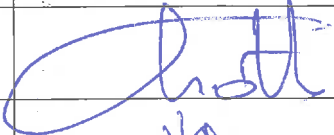

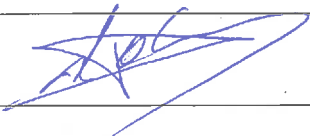


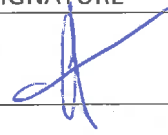
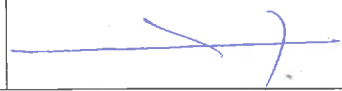
**FEUILLES D'EMARGEMENT**  
**COMITE SYNDICAL DU MARDI 28 JUIN 2022****ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

ARGENTEUIL		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Georges MOTHRON	Titulaire	
Xavier PERICAT	Titulaire	
Ouissam MECHRIA	Suppléant	
Jean-François PLOTEAU	Suppléant	

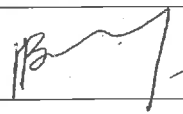

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

BEZONS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nessrine MENHAOUARA	Titulaire	
Pascal BEYRIA	Titulaire	
Sandès BELTAIEF	Suppléant	
Kévin CUVILLIER	Suppléant	


**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

CORMEILLES EN PARISIS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Gilbert AH-YU	Titulaire	
Pascal LAUGARO	Titulaire	
Dominique MEANCE	Suppléant	
Michel JAY	Suppléant	





## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

LA FRETTE SUR SEINE		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
André BOURDON	Titulaire	
Nathalie JOLLY	Titulaire	
Nathalie NIOGRET	Suppléant	
Carole BERGER JACOB	Suppléant	

## AUTRES PARTICIPANTS

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Françoise HOURCADE	Comptable public	

## SYNDICAT AZUR

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Véronique LAVOINE	Directrice Générale des Services	
Nathalie COGYNE	Responsable finances et administration générale	
Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines	
Sébastien VISOSA	Directeur Qualité et Amélioration Continue	

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL****DU MARDI 28 JUIN 2022**

Le mardi 28 juin 2022 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité Syndical sous la présidence de M. Gilbert AH-YU, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 juin 2022.

**Etaient présents :**

<b>Communauté d'agglomération VALPARISIS</b>		
<b><u>Communes</u></b>	<b><u>Délégués titulaires</u></b>	<b><u>Délégués suppléants</u></b>
Cormeilles en Parisis Cormeilles en Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	Monsieur Michel JAY
La Frette sur Seine La Frette sur Seine	Monsieur André BOURDON	Madame Carole BERGER JACOB

<b>Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE</b>		
<b><u>Communes</u></b>	<b><u>Délégués titulaires</u></b>	<b><u>Délégués suppléants</u></b>
Argenteuil Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON Monsieur Xavier PERICAT	Monsieur Jean François PLOTEAU

<b>Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE</b>		
<b><u>Communes</u></b>	<b><u>Délégués titulaires</u></b>	<b><u>Délégués suppléants</u></b>
Bezons		

<b>TRESOR PUBLIC</b>	
Madame Françoise HOURCADE	Responsable du servive de Gestion comptable

<b>AZUR</b>	
Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
Madame Nathalie COGNYE	Responsable Finances et Administration générale

**Absents excusés :**

<b>Cormeilles en Parisis</b> Monsieur Pascal LAUGARO	Délégué titulaire
<b>La Frette sur Seine</b> Madame Nathalie JOLLY	Déléguée titulaire
<b>Bezons</b> Madame Nessrine MENHAOUARA Monsieur Pascal BEYRIA	Déléguée titulaire Délégué titulaire

La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 18h07.

### 1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 30 mai 2022

Il est proposé au Comité l'approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 30 mai 2022, **annexe 1**.

**Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du comité du 30 mai 2022.**

### 2. Rapport technique et financier 2021 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du CVE (Centre de Valorisation Énergétique) d'AZUR

Arrivée de Monsieur Georges MOTHRON à 18h09.

Conformément à l'article 24.1 de la convention d'exploitation, le délégataire SUEZ R&V doit produire chaque année un compte-rendu technique et un compte-rendu financier au plus tard le 30 juin qui suit l'exercice considéré.

Ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public dans tous ses aspects.

Le syndicat a ainsi été destinataire de 2 rapports de la part de son délégataire SUEZ R&V :

- Un rapport technique (établi en vertu de la loi n°95-101 du 02/02/1995),
- Un rapport financier (établi en vertu de la loi n°95-101 du 02/02/1995),

**Le Comité Syndical a pris acte, à l'unanimité, du rapport technique et du rapport financier du centre de valorisation énergétique AZUR, établi par SUEZ R&V, pour l'exercice 2021 (joints en annexes 2.1 et 2.2 du présent document).**

### 3. Présentation du contrôle d'exploitation technique et financier 2021 de la DSP du centre de valorisation énergétique par le cabinet de conseil INDDIGO

Le Syndicat AZUR réalise un suivi technique et financier du contrat d'exploitation du centre de valorisation énergétique dont les spécificités de plus en plus étendues nécessitent une assistance spécialisée dans les domaines de l'environnement et du contrôle comptable et financier.

Cette mission, pour l'exercice 2021, a été confiée à la société INDDIGO qui a présenté, lors du comité, le compte-rendu de ses travaux d'analyse et de contrôle tant technique que financier.

**Le Comité Syndical a pris acte, à l'unanimité, du rapport de contrôle présenté pour l'exercice 2021 (annexe 3).**

Arrivée de Monsieur Xavier PERICAT à 18h44.

Monsieur AH-YU informe les membres du Comité Syndical de la nécessité d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Ce point concerne la constitution d'un groupement de commande avec le syndicat Tri-Action pour la réalisation d'une étude sur la gestion des Bio-déchets. Monsieur AH-YU soumet l'ajout de ce point à l'approbation des membres du comité. L'ajout de ce point est approuvé à l'unanimité par le Comité.

#### 4. Rapport annuel d'activité du syndicat AZUR pour l'exercice 2021

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne obligation aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et de le soumettre à délibération.

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets précise les indicateurs techniques et financiers devant être présentés dans le rapport.

Le contenu du rapport doit présenter le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes.

Le rapport annuel 2021 du syndicat Azur est présenté au comité.

Celui-ci s'articule autour de 8 chapitres :

1. Le Syndicat
2. La sensibilisation
3. La pré collecte
4. La collecte
5. La déchetterie
6. Le traitement et la valorisation
7. Les services aux entreprises
8. Les finances et ressources humaines

**Le Comité Syndical a pris acte, à l'unanimité, du rapport annuel d'activité 2021 (joint en annexe 4 du présent document).**

#### 5. Désignation de l'attributaire de la mutuelle

La convention de protection sociale complémentaire pour le risque santé transférée de l'Agglomération Argenteuil-Bezons au Syndicat AZUR au 1<sup>er</sup> janvier 2016 arrive à son terme au 30 juin 2022.

Une consultation a été lancée en vue d'établir une nouvelle convention de participation pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La date limite de réception des offres était fixée au 8 juin 2022 à 12 h 00. La procédure prévoit que l'établissement fonde son choix par délibération après avis du Comité Technique.

Dans le cadre de cette consultation, il a été demandé à ce que pour chaque niveau de garantie (3 niveaux de garantie), les tarifs proposés par l'assureur reposent sur une double clé de répartition : **la tranche d'âge et le nombre de bénéficiaires.**

Les cotisations proposées tiennent compte des tranches d'âges suivantes :

- Souscripteur âgé de moins de 30 ans ;
- Souscripteur dont l'âge est compris entre 30 et 45 ans ;
- Souscripteur dont l'âge est compris entre 46 et 59 ans ;
- Souscripteur de 60 ans et plus, en activité ;
- Souscripteur retraité.

Pour chaque tranche d'âge, l'assureur propose quatre tarifs distincts selon le nombre de bénéficiaires :

- Un tarif pour l'adhésion du souscripteur seul,
- Un tarif pour l'adhésion du souscripteur et son conjoint,
- Un tarif pour l'adhésion du souscripteur et d'un enfant,
- Un tarif « famille » pour l'adhésion du souscripteur et d'au moins deux ayants-droits.

L'adhésion à la complémentaire santé a un caractère facultatif. Chaque agent sera libre d'adhérer ou non au contrat qui sera sélectionné selon ses besoins et ses possibilités.

**4 offres ont été réceptionnées.** Une analyse approfondie a été faite et présentée en Comité Technique le 20 juin 2022, lequel a validé l'analyse et a émis un avis sur le choix de la mutuelle.

Après l'avis du Comité Technique, le Comité Syndical doit se prononcer sur l'attributaire de la mutuelle.

**Le Comité Syndical retient, à l'unanimité, la société ARGANCE (groupement ARGANCE/Mutuelle de France Unie).**

## 6. Participation de l'employeur à la mutuelle des agents / fixation des montants

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 cadre le versement de la participation employeur au titre du financement de la protection sociale complémentaire (articles 23 à 26), qui sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- o « *La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.* »
- o « *Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant, leur situation familiale.* »
- o « *Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.* »

A l'occasion de la mise en place de la nouvelle convention, il est proposé de ne mettre en place qu'un seul dispositif, qui abrogerait les 2 précédemment appliqués.

La participation employeur tiendra compte :

- En premier lieu **de la formule choisie par l'agent** (individuel, couple ou agent avec enfant, famille)
- En second lieu **de la tranche d'imposition**

Ainsi la **participation employeur forfaitaire mensuelle** suivante est proposée (\*):

Forfait individuel	25 €
Forfait agent + 1 adhérent	40 €
Forfait famille	65 €

Une modulation, sous la forme d'un coefficient multiplicateur est appliquée en fonction des revenus :

*Tranche d'imposition (selon la ligne 14 de l'avis d'imposition : **impôt sur les revenus soumis au barème**) :*

< = 1500 €	Participation forfaitaire X 2
De 1501 à 3000 €	Participation forfaitaire X 1,5
> 3000 €	Participation forfaitaire X 1

*(\*) Dans la limite du montant de la cotisation versée par l'agent.*

L'agent ne fournissant pas son avis d'imposition se verra attribuer la participation minimale forfaitaire.

*La participation maximale du syndicat AZUR sera :*

- *pour une formule individuelle, participation maximale de  $25*2=50$  €*
- *pour une formule agent + 1 adhérent, participation maximale de  $40*2= 80$  €*
- *pour une formule famille, participation maximale de  $65*2 = 130$  €*

Sur la base de cette proposition le budget global mensuel du Syndicat Azur alloué à la participation employeur (d'environ 5 500 € pour 72 agents) est constant.

Pour rappel, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 pose de nouveaux principes quant à la participation employeur à la protection de leurs agents en Santé et Prévoyance, notamment par le principe d'une participation minimale, précisée par le décret 2022-581 du 20 avril 2022.

Pour le risque « Santé », la participation minimale ne pourra être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros (soit 15 euros) - dispositions entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Comité syndical fixe, à l'unanimité, les montants de participation du syndicat à la mutuelle selon la composition de la famille et le taux d'imposition.**

## 7. Mise à jour du tableau des effectifs

Suite aux mobilités internes et externes qui ont eu lieu au sein des services supports (DRH et Direction qualité), l'ensemble des emplois d'adjoint administratif sont occupés à ce jour.

Aussi, afin de permettre la nomination sur poste vacant d'une assistante administrative polyvalente au sein de la Direction qualité et amélioration continue, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif.

**Le Comité syndical adopte, à l'unanimité, le tableau des effectifs ainsi modifié.**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		1		1	0	0	0
Directeur général des services	A	1		1	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		18		18	9	3	12
Directeur	A	1		1	3	0	0
Attaché	A	4		4	1	1	2
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0		0	0	0	0
Rédacteur	B	2		2	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3		3	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2		2	1	0	1
Adjoint administratif	C	5		5	2	2	4
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		134		134	87,8	16	103,8
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	0		0	0	0	0
Ingénieur	A	3		3	1	0	1
Technicien principal de 1ère classe	B	2		2	1	0	1
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1	0	0	0
Technicien	B	2		2	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	14		14	11	0	11
Agent de maîtrise	C	9		9	4	0	4
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9		9	4,8	0	4,8
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	34		34	32	0	32
Adjoint technique	C	60		60	33	16	49
<b>TOTAL GENERAL (a+b+c)</b>		153		153	96,8	19	115,8



## 8. Convention avec le CIG pour la période de préparation au reclassement (PPR) de M. BOUMALLAH

Monsieur Enis BOUMALLAH, chauffeur poids lourds à la régie collective va suivre une période de préparation au reclassement (PPR) suite à la déclaration d'inaptitude sur son poste actuel par le comité médical et la préconisation de reclassement.

Afin de suivre cette préparation, une convention avec le CIG est mise en place, le projet de convention ci-annexé (**annexe 5**), prévoit :

- les métiers envisagés et domaines d'activité ciblés par l'agent ainsi que des périodes d'évaluation tous les 2 mois.
- l'engagement du syndicat Azur à accompagner l'agent dans la mise en œuvre de son projet et dans ses recherches de formations, de « stages » d'immersion ou toute autre action visant à faciliter le reclassement.
- la mise à disposition par le CIG d'un conseiller en mobilité chargé de recevoir l'agent en entretien d'étape de son parcours
- L'accompagnement de l'agent par le CIG dans la rédaction de son CV et l'utilisation du site [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)

L'agent devra présenter sa demande de reclassement, au plus tard au terme de la convention. La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature par l'agent.

**Le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention avec le CIG ci-annexée.**

## 9. Convention / Eco Mobilier pour les jouets, articles de bricolage et de jardinage

Eco-mobilier, organisme agréé par les services de l'Etat pour la mise en place d'une Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a reçu le 21 avril 2022 **deux nouveaux agréments des pouvoirs publics** pour organiser la collecte et le recyclage de nouveaux produits de la maison :

- Un agrément pour les articles de bricolage et de jardin
- Un agrément pour les jouets

Ces deux agréments sont accordés pour les six prochaines années, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Ils s'ajoutent à l'agrément historique d'Eco-mobilier pour la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Le premier agrément supplémentaire concerne les articles de bricolage et de jardin, à savoir les matériels de bricolage, dont l'outillage à main, et les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin.

Le second agrément supplémentaire attribué à Eco-mobilier porte sur l'ensemble du périmètre de la filière REP des jouets.

Pour rappel, les REP bricolage et jouets sont deux des six nouvelles filières qui devaient être lancées en 2022 en application de la loi Anti gaspillage et économie circulaire (Agec).

Dans le cadre de ces deux nouveaux agréments, deux contrats de collecte sont proposés, pour répondre aux objectifs de collecte, de réemploi et réutilisation, et de recyclage.

Les projets de contrat Eco-Mobilier ci-annexés prévoient :

- d'organiser l'enlèvement et le traitement des déchets jouets et articles de bricolage et de jardin collectés à la déchèterie,
- la mise en place de soutiens financiers pour ces déchets
- de fournir des données statistiques de collecte et de valorisation

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, les projets de contrats relatifs à la mise en place de ces deux nouvelles filières de recyclage dont les projets sont joints en annexes 6 et 7 et autorise le Président à les signer.**

## **10. Constitution d'un groupement de commande avec le syndicat Tri-Action pour une étude sur les bio déchets**

Afin de mieux valoriser les biodéchets, la loi a fixé l'objectif de généraliser leur tri à la source au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le tri à la source des biodéchets regroupe l'ensemble des opérations qui permettent de les séparer des autres déchets et de les conserver séparément avec un tri « ayant lieu avant toute opération de collecte, ou avant toute opération de valorisation lorsque celle-ci est effectuée sur le site de production des déchets ».

Les biodéchets constituent les déchets non dangereux biodégradables de jardins ou de parcs, et les déchets alimentaires de cuisine issus des ménages, des bureaux, des restaurants, des commerces de gros, cantines, traiteurs, magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

La réglementation impose aux collectivités territoriales, dans le cadre du service public de gestion des déchets, d'être en mesure de proposer un dispositif de tri des biodéchets à la source au 1er janvier 2024.

Dans le cadre de la convention de coopération signée avec le syndicat Tri-Action pour le traitement de ses ordures ménagères résiduelles et encombrants, Tri-Action s'engage à mener une étude sur le tri à la source des bio déchets en coopération avec le syndicat AZUR.

Cette étude devra permettre de fixer les dispositifs de gestion de proximité des biodéchets qui seront déployés pour permettre aux collectivités de répondre à l'obligation réglementaire en la matière.

L'étude prendra en compte les spécificités et contraintes locales pour proposer des solutions adaptées à chaque zone d'habitat et à chaque typologie de clients et usagers, et ce d'un point de vue technique, économique et organisationnel.

Elle sera réalisée en trois phases :

- Une phase de diagnostic – état des lieux
- Une phase d'étude des scénarios possibles
- Une phase d'approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une zone test et d'un plan d'action

La réalisation de cette étude préalable est nécessaire pour bénéficier d'une aide financière aux dépenses d'équipements nécessaires au projet, notamment de la part de l'ADEME.

Le montant de l'étude est estimé à 60 000 € TTC. L'ADEME subventionne cette étude jusqu'à 70%. Son financement sera réparti entre les deux syndicats au prorata du nombre d'habitants. Les populations municipales légales INSEE au 1er janvier 2022 de chaque membre du groupement sont les suivants :

Syndicat Tri-Action : 120 324 habitants / Syndicat Azur : 173 752 habitants

Le syndicat Tri-Action est désigné coordonnateur du groupement, il agira au nom et pour le compte de ses membres.

La convention constitutive du groupement, jointe en annexe 8, prendra effet au 15 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le mandat de coordonnateur du groupement est prévu pour toute la durée de l'étude et au maximum jusqu'au 31 décembre 2024.

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, la convention constitutive du groupement de commande avec le syndicat Tri-Action pour la réalisation d'une étude sur la gestion des biodéchets.**

## 11. Point informations

### - Infos techniques :

- Tonnages traités par flux du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2021/2022.

AZUR	Du 01/01/2021 au 30/04/2021 (tonnes)	Du 01/01/2022 au 30/04/2022 (tonnes)
Traitement ordures ménagères	25 282,71	24 841,94
Traitement emballages recyclables	1 739,90	1 701,42
Traitement verre	569,18	559,64
Traitement encombrants	2 164,64	1 824,14
Traitement végétaux	1 030,64	970,44
<b>TOTAL</b>	<b>30 787,07</b>	<b>29 897,58</b>

### Info finances :

- Virement du chapitre 65 vers le chapitre 67

La nomenclature M57 autorise le virement entre deux chapitres à l'intérieur d'une même section. Un virement de chapitre a été réalisé sur le budget 2022 du syndicat, aussi, il convient d'en informer les membres du comité.

Afin de disposer des crédits nécessaires à la réduction d'un titre sur exercice antérieur non prévu (régularisation d'un titre DIB 2021 suite à un changement de débiteur (entreprise O TERRASSE DU FRAIS repris par FRESH CONCEPT), un virement de 3 200 € du chapitre 65 vers le chapitre 67 a été effectué comme suit :

Chapitre 65	Chapitre 67
compte 6541- Créances admises en non-valeur	compte 673- Titres annulés (sur exercices antérieurs)
- 3 200 €	+ 3 200 €

La séance prend fin à 19h37.

## RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

**COMITE SYNDICAL DU MARDI 28 JUIN 2022 à 18H**

<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>Délibération</b>
1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 30 mai 2022	Approuvée à l'unanimité
2. Délibération 2022/22 - Rapport technique et financier 2021 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du CVE (Centre de Valorisation Energétique) d'AZUR	Approuvée à l'unanimité
3. Délibération 2022/23 - Présentation du contrôle d'exploitation technique et financier 2021 de la DSP du centre de valorisation énergétique par le cabinet conseil INDDIGO	Approuvée à l'unanimité
4. Délibération 2022/24 - Rapport annuel d'activité du syndicat AZUR pour l'exercice 2021	Approuvée à l'unanimité
5. Délibération 2022/25 - Désignation de l'attributaire de la mutuelle santé	Approuvée à l'unanimité
6. Délibération 2022/26 - Participation de l'employeur à la mutuelle des agents / fixation des montants	Approuvée à l'unanimité
7. Délibération 2022/27 - Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée à l'unanimité
8. Délibération 2022/28 - Convention avec le CIG pour la période de préparation au reclassement (PPR) de M. BOUMALLAH	Approuvée à l'unanimité
9. Délibération 2022/29 - Convention / Eco Mobilier pour les jouets, articles de bricolage et de jardinage	Approuvée à l'unanimité
10. Délibération 2022/30 - Constitution d'un groupement de commande avec le syndicat Tri-Action pour une étude sur les bio déchets	Approuvée à l'unanimité

Le Président du Syndicat,  
Monsieur Gilbert AH-YU

